

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 1 mai 2020

QUESTIONS ET RÉPONSES – DÉCONFINEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	2
Questions générales.....	2
Choix des parents de retourner les enfants en classe.....	3
Services de garde	3
Calendrier scolaire	4
Horaire	5
Élèves handicapés et élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	5
Santé des élèves.....	6
Mesures sanitaires	6
Mesures de distanciation sociale	8
Formation à distance.....	9
Formation professionnelle.....	12
Formation générale des adultes.....	13
Matières	13
Transport scolaire	13
Financement	15
Relations de travail	15
Employés déployés dans le réseau de la santé	19
Formation TÉLUQ.....	20

MISE EN CONTEXTE

Ce document a pour objectif de répondre aux questions du réseau soumise concernant l'annonce de la réouverture des écoles primaires et de la poursuite des activités à distance pour le reste du réseau scolaire. Cet outil sera actualisé en continu. Les réponses fournies dans ce document sont présentées à titre de bases ministérielles pour le retour en classe et la poursuite de l'année scolaire. Un guide publié par la CNESST sera également disponible dans les prochains jours afin de répondre à plusieurs questions.

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. **Quelle est la procédure à appliquer en présence d'un cas confirmé de COVID-19?**

La santé et la sécurité des élèves et du personnel priment sur toute autre préoccupation. Il y aurait interdiction pour toute personne (élève ou personnel de l'école) présentant des symptômes de la COVID-19 de fréquenter l'école pour une période de 14 jours. S'il s'agit d'un élève, un soutien pédagogique lui sera offert durant cette période.

Lorsque des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte de l'odorat ou autres symptômes) sont apparents chez le personnel ou l'enfant, la personne devra être isolée dans une pièce prévue à cet effet.

Une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID, contenant des masques, des gants, des protections oculaires, un sac refermable, et un survêtement (blouse) de même qu'une solution hydroalcoolique devront être disponibles dans les écoles.

Les écoles devront suivre les indications et recommandations émises par la Santé publique.

2. **Est-ce qu'il y aura des tests de dépistage pour la COVID-19 dans les écoles?**

Non. Les élèves tout comme les citoyens qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent rester à la maison et consulter. Les foyers québécois ont reçu le Guide auto-soins (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002491/>) à ce sujet leur indiquant quoi faire. Les informations relatives aux consignes à suivre, notamment sur la façon de consulter si l'on a besoin qu'un test soit réalisé, sont aussi disponibles sur Québec.ca (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>).

3. **Comment savoir si ma ville est en zone chaude ou froide?**

La zone froide comprend toutes les municipalités à l'exception de celles situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (<https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites/>). La zone chaude est constituée des municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (<https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites/>).

Certains élèves débutants en francisation pourraient perdre leur subvention parce qu'ils n'ont pas accès à un réseau ou par méconnaissance de l'utilisation de l'informatique. Est-ce que la présence en classe pourrait être autorisée?

4. **[NOUVEAU] Est-ce que l'accès aux laboratoires de sciences est autorisé?**

Dans le but de limiter les déplacements et les risques de contamination, les laboratoires, tout comme les bibliothèques scolaires, demeureront fermés.

5. **[NOUVEAU] Pourquoi ne pas ouvrir les écoles secondaires?**

Nous avons suivi la recommandation de la Direction de santé publique à cet effet, qui juge préférable que les établissements secondaires demeurent fermés à ce moment-ci dans le but de minimiser les risques de propagation de la COVID-19.

Généralement, les écoles primaires sont de plus petits milieux que les écoles secondaires. Les élèves du secondaire sont aussi plus autonomes et plus aptes à terminer l'année scolaire à distance.

CHOIX DES PARENTS DE RETOURNER LES ENFANTS EN CLASSE

6. **Est-ce que le parent n'aura qu'une chance de faire son choix d'envoyer son enfant ou pas?**

Les parents recevront une communication de l'établissement scolaire de leur enfant leur demandant de préciser leur intention de retour à l'école une semaine avant la réouverture ainsi que leur besoin en transport scolaire s'ils ne sont pas en mesure de reconduire leur enfant à l'école. Les parents qui souhaiteront que leur enfant retourne à l'école au cours des semaines suivant le retour prévu devront eux aussi en aviser l'établissement scolaire de leur enfant une semaine avant son retour.

7. **Est-ce que le parent pourra changer d'idée?**

Des ajustements pourront être apportés progressivement si d'autres parents signifient leur intérêt au fil du temps; cependant, les parents qui souhaiteront que leur enfant retourne à l'école au cours des semaines suivant la réouverture devront en aviser l'établissement scolaire de leur enfant une semaine avant son retour. Cela sera nécessaire pour assurer le respect des consignes de sécurité. Les centres de services scolaires et les équipes-écoles communiqueront les modalités précises à leur communauté. Par ailleurs, un parent qui aurait inscrit son enfant à l'école pourrait décider de ne pas l'envoyer.

8. **Est-ce qu'un enseignant peut recommander le retour en classe d'un élève?**

Les enseignants sont des professionnels et ils sont bien placés pour cerner les besoins académiques des enfants de leur classe. Il est souhaité qu'en fonction du cheminement scolaire des derniers mois, un enseignant recommande fortement à un parent de retourner son enfant en classe.

SERVICES DE GARDE

9. **Quelle est la date d'ouverture des services de garde d'urgence?**

En milieu scolaire, des services de garde d'urgence continueront d'être offerts jusqu'au 8 mai inclusivement (ou jusqu'au 15 mai dans la Communauté métropolitaine de Montréal) pour les travailleurs de la santé, des services sociaux, du personnel scolaire et des services essentiels. Les parents désirant s'en prévaloir doivent utiliser le mécanisme d'inscription en ligne prévu à cet effet.

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/>

10. Quelle sera l'heure d'ouverture des services de garde?

Les services de garde d'urgence sont offerts de 7 h à 18 h (jusqu'au 8 mai inclusivement, ou jusqu'au 15 mai dans la Communauté métropolitaine de Montréal).

11. Quel est le ratio à appliquer dans les services de garde d'urgence en milieu scolaire?

Dans les services de garde d'urgence, un ratio de 10 élèves par éducatrice est prévu. Lors du retour des services de garde réguliers, un ratio d'un maximum de 15 élèves par local est prévu, tout en conservant un ratio de 10 élèves par éducatrice.

12. Est-ce que les élèves pourront bénéficier du service de garde même s'ils n'y étaient pas inscrits au début de l'année scolaire?

À compter du 11 mai (et du 19 mai dans la Communauté métropolitaine de Montréal), les services de garde d'urgence seront remplacés par des services de garde réguliers dans chacune des écoles qui seront alors ouvertes, et ce, pour les parents qui les fréquentaient en date du 13 mars 2020. Toutes les familles dont les enfants sont inscrits à l'école pourront s'inscrire au service de garde de cette école, en cas de besoin, et selon les modalités établies localement.

13. Est-ce que les groupes au service de garde devront se limiter aux élèves du groupe habituel?

Les élèves auront un même local réservé aux classes, au dîner et au service de garde. Les sous-groupes demeureront toujours les mêmes.

14. [NOUVEAU] Quelle est la date de fermeture des services de garde d'urgence en milieu scolaire?

Les services de garde d'urgence en milieu scolaire termineront leurs activités le 8 mai, à l'exception de ceux de la communauté métropolitaine de Montréal, qui demeureront en service jusqu'au 15 mai. Les services de garde réguliers reprendront ensuite leurs activités selon l'horaire usuel.

15. [NOUVEAU] L'ensemble des personnels de l'enseignement privé auront-ils accès aux services de garde d'urgence pour leurs enfants? Si oui, à compter de quelle date?

Les services de garde d'urgence seront accessibles à l'ensemble du personnel des établissements d'enseignement privé dispensant des services de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire à partir du 4 mai, jusqu'au 8 mai inclusivement (ou jusqu'au 15 mai dans la Communauté métropolitaine de Montréal). Les parents désirant s'en prévaloir doivent utiliser le mécanisme d'inscription en ligne prévu à cet effet. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/>

CALENDRIER SCOLAIRE

16. Est-ce que le calendrier scolaire sera respecté?

Il n'est pas prévu de prolonger les classes au-delà du 23 juin.

17. Est-ce que les journées pédagogiques prévues auront lieu?

Le calendrier scolaire adopté pour l'année en cours est sous la responsabilité locale de chaque commission scolaire. Des modalités locales encadrent les journées pédagogiques et leur annulation, le cas échéant.

HORAIRE

18. Est-ce que l'école sera offerte à temps plein?

Oui.

19. Est-ce que tous les enfants arriveront en même temps dans la cour le matin?

Le détail de l'horaire de chaque école sera déterminé localement. Chaque établissement pourra se doter de mécanismes propres, dans le respect de sa réalité et afin de respecter les consignes sanitaires.

ÉLÈVES HANDICAPÉS ET ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

20. Est-ce qu'il y aura la mise en place d'équipes multidisciplinaires pour trouver des solutions aux problèmes de distanciation sociale avec des élèves handicapés ou présentant des troubles qui nécessitent des interventions de proximité?

À la suite de l'annonce de la réouverture des écoles préscolaires et primaires, les équipes-écoles disposent de plusieurs jours pour préparer le retour en classe des élèves. Il revient à chaque milieu scolaire de déterminer les modalités à mettre en place et d'organiser les services en fonction de sa réalité et des besoins de ses élèves. La situation commande de faire preuve de souplesse et de trouver des solutions adaptées aux clientèles et aux différentes réalités scolaires.

21. Certains élèves ayant des troubles spécifiques requièrent une présence 1 pour 1 et ont des comportements pouvant causer des risques (cracher au visage, baver, être tenu par la main, gavage ou changement de couches). Est-ce que de l'équipement de protection sera disponible pour le personnel? Est-ce qu'il y aura une procédure à suivre?

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé la réouverture progressive et prudente des écoles préscolaires et primaires, en soulignant l'importance de respecter rigoureusement les indications et les recommandations de la Santé publique. Toutefois, la situation commande de faire preuve de souplesse pour mettre en place des solutions adaptées aux différentes réalités de nos clientèles.

Le Ministère est conscient que certains élèves ayant des difficultés ou des besoins spécifiques nécessiteront des interventions ou des services de proximité par le personnel scolaire. Concernant le matériel de protection et de désinfection qui sera mis à la disposition des intervenants scolaires pour assurer leur sécurité, des précisions seront apportées ultérieurement, de concert avec les consignes de Santé publique.

22. Quels seront les services offerts aux EHDAA?

Des ajustements seront effectués par les écoles pour les élèves qui présentaient des difficultés d'apprentissage avant la fermeture des écoles et pour ceux dont les apprentissages ont été

particulièrement affectés par la fermeture. Des plans de travail seront proposés et d'autres interventions seront mises en œuvre selon la situation de l'élève (soutien téléphonique ou virtuel par l'enseignant ou par du personnel professionnel ou de soutien). Le niveau d'intervention sera ajusté selon la situation de chaque élève concerné.

23. Les plans d'intervention seront-ils pris en compte et révisés au besoin vu la situation?

Les directions d'école, à l'aide de leurs équipes, pourront identifier les plans d'intervention qui nécessitent une révision pour les ajuster en fonction des besoins de l'élève. Plusieurs mesures prévues au plan d'intervention peuvent être mises en œuvre, peu importe que l'élève retourne à l'école ou qu'il apprenne à distance.

SANTÉ DES ÉLÈVES

24. Est-ce que les enfants pourront avoir accès aux services des spécialistes?

Un accompagnement bonifié sera proposé par le MEES aux responsables de la promotion de la santé et de la prévention au sein des commissions scolaires, afin de favoriser un plus grand déploiement d'actions de promotion d'une santé mentale positive et de prévention de problématiques spécifiques comme l'anxiété. Les professionnels présents dans les écoles pourront offrir les services nécessaires aux élèves présentant des signes d'anxiété ou de détresse.

25. Quelles mesures seront mises en place pour faire la détection des symptômes auprès des élèves?

Nous vous dirigeons vers la fiche suivante pour toute information supplémentaire sur les contacts et l'isolement : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2902-gestion-cas-contacts-communaute-covid19.pdf>

MESURES SANITAIRES

26. Est-ce que le personnel scolaire devra porter un masque?

Les mesures qui seront préconisées dans les écoles sont la limitation du nombre d'élève à un maximum de 15 par groupe et le respect de la distanciation sociale de 2 mètres. Dans la mesure où cette distanciation est possible, il n'est pas nécessaire d'imposer le port du masque, sauf lors de conditions particulières, par exemple, les classes avec des enfants à besoins particuliers. Quand les mesures de distanciation sont respectées, le port du masque n'est pas recommandé par l'INSPQ, les écoles ne seront donc pas approvisionnées en masques. Toutefois, pour les enseignants qui seraient plus à l'aise de porter un couvre-visage, nous les invitons à consulter la section Port du couvre-visage dans les lieux publics (quebec.ca/coronavirus) pour savoir comment fabriquer et utiliser adéquatement un couvre-visage.

27. En ce qui a trait à l'approvisionnement de certains produits liés à la pandémie, est-il possible d'obtenir des assouplissements à la Loi sur les contrats des organismes publics?

Le Ministère est actuellement en lien avec Collecto et les commissions scolaires dans le but de planifier les acquisitions d'équipements requis.

28. Pour les fontaines, il faut prévoir des routines de désinfection. Y a-t-il des normes à cet égard?

Les indications et les recommandations seront émises par la Santé publique. S'il y a lieu de prévoir des actions pour les fontaines d'eau, celles-ci devraient être prévues au guide préparé par la CNESST et la Santé publique et destiné au réseau scolaire.

29. Est-ce que du désinfectant sera fourni aux élèves et au personnel en place?

Oui. Le Ministère s'affaire actuellement à déterminer le matériel nécessaire à la réouverture avec la Santé publique et est en lien avec Collecto et les commissions scolaires afin de planifier les acquisitions d'équipements requis.

30. Quelles sont les mesures recommandées pour l'organisation des salons du personnel pour respecter la distanciation sociale?

Les commissions scolaires sont responsables de l'organisation physique des locaux, dans le respect des mesures de distanciation de 2 mètres recommandées par la Santé publique.

31. Comment s'effectuera la période de nettoyage des mains?

L'équipe-école sera responsable de mettre en application les recommandations émises par la Santé publique à cet effet. Le lavage des mains est obligatoire pour tous les élèves minimalement à l'arrivée à l'école, avant et après le diner, et avant le départ pour la maison.

32. Quelles seront les consignes pour le nettoyage des lieux (bureaux, salles de bain, etc.)?

L'équipe-école sera responsable de mettre en application les recommandations émises par la Santé publique à cet effet.

33. Quel est le protocole sanitaire pour la manipulation des documents, du matériel pédagogique, des jeux?

Les indications et les recommandations à suivre à cet effet sont celles figurant au guide qui sera transmis au réseau scolaire par la CNESST et la Santé publique.

34. Quel est le protocole d'entretien de chaque lieu de fréquentation des élèves et du personnel?

Les indications et les recommandations à suivre à cet effet sont celles figurant au guide qui sera transmis au réseau scolaire par la CNESST et la Santé publique.

35. [NOUVEAU] Est-ce que le personnel dans les bibliothèques devra porter des gants, un masque, désinfecter chaque livre et mettre les livres en isolement de 4 à 5 jours après cette désinfection?

Dans le but de limiter les déplacements et les risques de contamination, les bibliothèques scolaires, tout comme les laboratoires, demeureront fermées.

36. [NOUVEAU] Les parents auront-ils le droit d'entrer dans les écoles?

Non. La circulation des parents de même que celle d'autres visiteurs seront interdites à l'intérieur de l'école.

37. **[NOUVEAU] Le matériel de protection et de désinfection (gants, masques, visière, nettoyant à base d'alcool gélifié, plexiglas, etc.) sera-t-il être rendu disponible aux établissements privés?**

Comme pour le réseau public, le Ministère évalue actuellement, de concert avec le réseau de la santé, comment faciliter l'acquisition du matériel essentiel par les établissements, dans le but de s'assurer que ceux-ci puissent obtenir le minimum requis. Néanmoins, les établissements demeureront responsables de faire les acquisitions de leur matériel selon leurs besoins et ceux de leur clientèle, comme cela a toujours été le cas.

MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

38. **Que faire si nous avons de la difficulté à aménager les classes pour satisfaire aux conditions de la Direction de santé publique?**

Si les locaux habituellement utilisés pour les classes semblent trop petits pour accueillir le maximum de 15 élèves en respectant la mesure de distanciation recommandée de deux mètres, il faudra maximiser l'espace en déplaçant les meubles et en reconfigurant la classe. On pourra aussi considérer l'utilisation de d'autres locaux dans l'école ou ailleurs, y compris les classes des écoles secondaires.

39. **Est-ce que les parents qui travaillent dans le domaine de la santé sont visés par le retour en classe?**

Oui. À l'heure actuelle, les enfants du personnel de la santé ont fréquenté les services de garde d'urgence et rien n'indique que cela a eu un effet négatif sur la courbe pandémique.

40. **On parle de 15 enfants par classe. Si le nombre d'enfants voulant aller en classe dépasse 15, comment seront-ils sélectionnés?**

On parle plutôt d'un maximum de 15 élèves par local. Si la configuration de l'école (taille des locaux, etc.) ne permet pas 15 enfants par local ou si plus de 15 élèves d'une même classe se présentent à l'école, des groupes distincts seront formés et occuperont plus d'un local.

Il est difficile actuellement de prévoir les besoins de personnel étant donné que le nombre d'enfants qui seront présents dans les écoles n'est pas connu à ce jour. Par ailleurs, le ratio prévu de 1 enseignant pour 15 enfants et les exclusions pour les employés vulnérables entraîneront une pression supplémentaire sur la disponibilité des enseignants au primaire. Au besoin, les établissements pourront faire appel, dans un premier temps, aux listes de suppléants et aux étudiants et finissants en éducation pour combler les besoins. De plus, les enseignants permanents et sous contrat du secondaire pourraient être mis à contribution, de même que les professionnels et le personnel cadre et le personnel de soutien actuellement à l'emploi.

L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Il permet notamment de redéployer les enseignants du secondaire vers le primaire.

41. **Est-ce que des enfants pourraient être refusés pour laisser la place à des enfants en difficulté?**

Les élèves vulnérables sont encouragés à revenir en classe dès que possible pour bénéficier d'un soutien pédagogique optimal. Cependant, aucun enfant ne peut se voir refuser l'accès à l'école.

42. Qu'est-ce que les écoles feront si tous les enfants se présentent?

Les enfants seront attirés à un seul local dans l'école. S'y dérouleront tant les services d'encadrement pédagogiques, les dîners que les services de garde, dans la mesure du possible. Les autres locaux à usage sporadique (bibliothèques, laboratoires, etc.) pourraient donc être réattribués pour d'autres activités, ou pour accueillir des sous-groupes d'un maximum de 15 élèves, au besoin.

Certains élèves (par exemple ceux du troisième cycle) pourraient être redirigés vers les locaux des écoles secondaires afin de libérer des locaux qui serviront à accueillir les élèves les plus jeunes dans leur école d'appartenance.

Le recours aux installations communautaires et municipales pourrait aussi être envisagé pour offrir aux élèves des services éducatifs à proximité de leur lieu de domicile.

43. Comment sera organisée l'heure des repas?

Les enfants seront attirés à un seul local dans l'école. S'y dérouleront tant les services d'encadrement pédagogiques, les dîners que les services de garde, dans la mesure du possible.

44. Comment se dérouleront les périodes de récréation?

Lors de l'arrivée des enfants et lors des récréations, les enfants devront rester en sous-groupes (d'un maximum de 15 enfants) et ne pas initier de jeux avec les autres sous-groupes. L'accès au module de jeux demeure interdit.

45. Est-ce que ce sera possible que mon enfant ne se retrouve pas dans la même classe qu'avant, avec un autre enseignant?

Oui, c'est possible. Si plus de 15 élèves d'une même classe se présentent à l'école, des groupes distincts seront formés et occuperont plus d'un local, et un autre enseignant que le titulaire habituel accompagnera les élèves d'un des sous-groupes.

46. Est-ce que les activités parascolaires peuvent être maintenues?

Les activités parascolaires sont suspendues afin d'éviter les regroupements non essentiels.

47. **[NOUVEAU]** Est-ce que les repas des enfants seront des repas froids comme pour les services de garde d'urgence en milieu scolaire?

Dans le but de limiter les déplacements, les élèves devront apporter leur dîner, qu'il soit froid ou chaud contenu dans un thermos. Le Club des petits déjeuner poursuivra également ses activités.

FORMATION À DISTANCE

48. Qui va accompagner ceux qui ne seront pas à l'école si l'enseignant s'occupe des élèves en classe?

L'équipe-école mettra en place une organisation qui permettra d'assurer la présence en classe tout comme un soutien pour les élèves qui demeureront à la maison. De plus, le Ministère s'est engagé à les soutenir. Des formations seront offertes aux enseignants et des mécanismes permettant aux élèves de récupérer leurs manuels, cahiers et effets personnels seront organisés. Aussi, des outils technologiques seront prêtés aux élèves dans le besoin afin de nous assurer de maximiser les apprentissages en cette

période exceptionnelle. Le personnel présentant une condition les rendant vulnérables à la COVID-19 et qui resteront à la maison pourraient par exemple se faire attribuer cette tâche.

49. La formation à distance sera offerte seulement pour les élèves du secondaire?

Non. Le soutien à distance devra également se poursuivre au primaire. Les trousse pédagogiques personnalisées continueront d'être envoyées, la plateforme Internet L'école ouverte demeure disponible et l'association avec Télé-Québec sera toujours en vigueur. De la formation à distance est également prévue pour les élèves de la formation générale des adultes et pour ceux de la formation professionnelle.

50. Comment faire pour offrir un suivi ou des cours aux élèves du primaire qui resteront à la maison?

Une des solutions qui pourront être mises en œuvre est de brancher la classe en mode visioconférence en utilisant la caméra d'un ordinateur pour offrir des cours en direct aux élèves de cette classe restés à la maison. Il faudrait alors aviser à l'avance les familles de l'horaire prévu de certains cours portant sur les matières de base en utilisant les trousse pédagogiques envoyées chaque semaine.

51. Pour les enfants qui resteront à la maison afin de protéger un parent à risque (maladie), comment la participation en classe se passera-t-elle? Caméra en classe pour faire partie du groupe à l'école, écouter l'enseignant ou l'enseignante, suivre la matière ou cela sera fait en différé, les isolants davantage?

Pour les enfants qui resteront à la maison, les méthodes, les outils, les activités sont à la discrétion du jugement professionnel de chaque enseignant. Le soutien pédagogique et professionnel actuellement en place sera maintenu et bonifié.

52. Est-ce que les enseignants vont nous transmettre la matière si nous n'envoyons pas nos enfants à l'école?

Oui. Les élèves du primaire et du secondaire qui restent à la maison recevront des travaux à réaliser, et des suivis hebdomadaires des enseignants et des équipes multidisciplinaires seront effectués.

53. Considérant l'obligation de scolarisation jusqu'à 16 ans et que tout est « optionnel », comment faire pour que nos jeunes poursuivent leur formation, je parle des jeunes du secondaire?

Tous les élèves du secondaire pourront poursuivre leurs apprentissages à distance et bénéficieront d'un encadrement pédagogique bonifié et personnalisé. Un plan de travail et des travaux seront fournis par l'école chaque semaine et des suivis réguliers, quotidiens dans la mesure du possible, seront effectués par les enseignants. Les élèves du secondaire sont plus autonomes et ont également une meilleure connaissance des technologies et donc besoin de moins d'encadrement que des élèves du primaire pour suivre un enseignement à distance. Il sera plus facile pour eux de poursuivre leurs apprentissages en ligne. De plus, le Ministère s'assurera que les ressources professionnelles, même à distance, sont disponibles pour nos jeunes du secondaire qui en auraient besoin.

54. Les parents en télétravail ne peuvent pas nécessairement donner du temps en fonction des *plannings* du gouvernement. Il est souvent mentionné de faire des activités avec les parents. Est-ce possible de spécifier qu'il est important de communiquer avec un enseignant pour faire ces activités en vidéoconférence?

Tous les élèves qui poursuivront leurs apprentissages à distance bénéficieront d'un encadrement pédagogique bonifié, que ce soit les élèves du préscolaire et du primaire ou encore les élèves du

secondaire. Un plan de travail et des travaux seront fournis par l'école chaque semaine et des suivis réguliers, quotidiens dans la mesure du possible, seront effectués par les enseignants. Bien que les méthodes, les outils, les activités soient à la discrétion du jugement professionnel de chaque enseignant, des formations seront offertes pour les soutenir.

Les parents d'élèves du primaire qui jugent plus approprié de poursuivre la scolarisation de leurs enfants à domicile devront faire le suivi des travaux fournis par l'enseignant ou l'école.

55. **Est-ce que le Ministère a pensé à une option pour les familles dont les deux parents travaillent dans les services essentiels? Car les élèves de première secondaire ont besoin de soutien, mais si deux parents travaillent à temps plein, ils n'auront pas de temps pour passer toutes les matières.**

Étant donné que tout le personnel scolaire sera de retour au travail, cette pleine prestation de travail favorisera un meilleur encadrement des élèves et facilitera la vie des familles.

Les enseignants établiront un contact personnalisé avec un parent de chaque élève, en priorisant d'abord le contact avec les parents d'élèves vulnérables. Ces appels ou rencontres virtuelles leur permettront en outre de discuter avec un ou les parent(s) de chacun de leurs élèves du retour à l'école et des directives qui devront être observées. Étant donné la possibilité d'avoir accès au matériel scolaire, les professeurs pourraient remettre les notes de cours par courriel aux élèves, afin que ceux qui veulent avancer puissent le faire d'une façon plus autodidacte.

Les méthodes, les outils, les activités sont à la discrétion du jugement professionnel de chaque enseignant.

Par ailleurs, les élèves qui souhaitent aller plus loin peuvent explorer les ressources offertes sur la plateforme L'école ouverte et sur Télé-Québec en classe.

56. **Est-ce que les élèves du primaire pourront avoir accès à du matériel informatique si leurs parents souhaitent qu'ils demeurent à la maison?**

Pour que tous les élèves puissent compléter l'apprentissage des savoirs essentiels à temps pour la fin de l'année scolaire, et ce, peu importe leur situation, les commissions scolaires devront prêter le matériel numérique qu'elles ont à leur disposition pour équiper rapidement tous les élèves et membres du personnel des établissements scolaires, du primaire et du secondaire qui en auraient besoin.

Le Ministère a également réservé, auprès d'Apple, 15 000 iPad LTE qui seront disponibles d'ici 7 à 10 jours pour les commissions scolaires qui souhaitent en faire l'acquisition. Certains fournisseurs, déjà sous contrat, rendront disponibles des équipements dotés d'une connexion cellulaire. Enfin, Telus fournira la connexion cellulaire gratuitement pour ces appareils jusqu'au 30 juin 2020.

57. **Pour le déploiement des 15 000 appareils informatiques, quelles sont les attentes en matière de soutien auprès des nouveaux usagers?**

Un soutien technique devra être disponible localement dans les centres de services pour assister les enseignants et possiblement les élèves (ainsi que les parents) dans l'utilisation des équipements informatiques et des outils numériques (logiciels, plateformes, etc.).

58. **Est-ce qu'on sait de quelle façon les parents qui voudraient recevoir une tablette peuvent en faire la demande?**

Les commissions scolaires donneront les détails concernant la distribution des appareils en temps opportun.

59. Que faire si le service de Telus ne couvre pas notre région?

En tant que fournisseur du service de téléphonie mobile du gouvernement du Québec, Telus et ses filiales offrent une excellente couverture sur tout le territoire du Québec. Cependant, il est possible que certaines zones ne soient pas couvertes. Il faudra alors communiquer avec les élèves par d'autres moyens.

60. [NOUVEAU] Concernant l'annonce de prêts de tablettes faite par le ministre, quelle sera la procédure en cas de bris de la tablette? Qui devra défrayer les coûts pour la réparation? Les tablettes en prêt seront-elles munies d'enveloppes protectrices?

Il est recommandé aux commissions scolaires d'acquiescer à la protection AppleCare+ et l'enveloppe protectrice lors de l'acquisition des appareils. Les tablettes deviendront la propriété de la commission scolaire et seront prêtées par cette dernière.

61. [NOUVEAU] Y a-t-il une limite du nombre d'élèves qui auraient aussi accès à la connexion gratuite?

Non. Il n'y a aucune limite quant au nombre d'élèves pour l'accès à la connexion gratuite, et ce, tant pour les tablettes mises à la disposition du réseau que pour les dispositifs mobiles acquis avec l'offre gouvernementale. Il revient à la commission scolaire d'estimer les besoins à cet égard.

FORMATION PROFESSIONNELLE

62. [NOUVEAU] Est-il possible de tenir des examens en présentiel?

Dans la mesure où la distanciation sociale de 2 mètres est respectée et considérant que l'objectif initial était de permettre aux étudiants de terminer leur formation, il est permis de tenir des épreuves d'évaluation. Les conditions de base déjà annoncées devront toutefois être respectées : demi-groupes avec les mesures sanitaires adéquates.

63. [NOUVEAU] Quand les enseignants en formation professionnelle doivent-ils aller travailler dans leur centre de formation?

Il est attendu que le personnel fournisse une pleine prestation de travail dès le 4 mai partout au Québec. Les mesures prises localement doivent permettre de minimiser les risques de santé au maximum. S'il est jugé possible que le personnel puisse continuer la formation à distance et effectuer des tâches en télétravail, en partie ou en totalité, il est possible de le faire. Néanmoins, il faut veiller à ce que la charge cumulée en télétravail et en présentiel respecte la charge régulière de travail attendue du personnel.

64. [NOUVEAU] Quand les élèves en formation professionnelle pourront-ils reprendre leur formation?

De prime abord, les apprentissages doivent être réalisés à distance dans la mesure du possible. Pour les activités de nature plus technique ne pouvant être réalisées en ligne, la formation pourra reprendre en demi-groupes dès le 11 mai à l'extérieur de la CMM et dès le 19 mai dans la CMM. C'est l'adresse du centre de formation qui détermine si le centre fait partie de la CMM. Pour établir les demi-groupes, on doit tenir compte du fait que les groupes sont habituellement de 22 personnes et qu'on doit mettre les mesures en place pour diminuer au maximum les risques de santé publique. Ce sont les équipes-centres qui déterminent ce qui s'appliquera dans les différents cas de figure pour chaque groupe, notamment pour la période du dîner.

65. **[NOUVEAU]** Est-ce qu'il est possible de tenir des laboratoires informatiques en formation professionnelle?

Oui, à raison de demi-groupes qui respectent les règles de santé publique.

66. **[NOUVEAU]** Que faire pour les élèves qui désirent ne pas revenir tout de suite en formation?

Il est possible d'inscrire une absence motivée pour ces élèves.

67. **[NOUVEAU]** Est-ce qu'il sera possible de reprendre les stages?

Oui. Les entreprises ouvrent graduellement leurs portes selon le plan de réouverture économique. Dans les cas où un stage ne serait pas possible, on peut toujours étudier le réordonnement des compétences pour les apprentissages qu'il est possible de continuer d'ici à ce que le stage puisse être effectué.

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

68. **[NOUVEAU]** Les élèves de la formation générale des adultes pourront-ils aller faire leurs évaluations dans leur centre?

L'accès aux centres d'éducation des adultes sera permis pour les épreuves ministérielles, en demi-groupes, à compter du 11 mai (et du 19 mai pour ceux situés dans la Communauté métropolitaine de Montréal).

MATIÈRES

69. Est-ce que toutes les matières seront enseignées?

Les élèves consolideront leurs apprentissages et leurs acquis, que ce soit à la maison ou dans les services d'encadrement pédagogique, et compléteront les apprentissages essentiels à la passation au prochain niveau scolaire. L'accent sera mis sur les matières de base prévues au Régime pédagogique (langues, mathématiques, histoire et science).

70. Est-ce que de nouvelles compétences seront enseignées d'ici la fin de l'année scolaire?

Les efforts seront mis à la fois sur la consolidation des acquis et la poursuite des apprentissages des savoirs essentiels. L'accent sera mis sur les matières de base prévues au Régime pédagogique (langues, mathématiques, histoire et science).

TRANSPORT SCOLAIRE

71. Qui aura droit au transport scolaire?

Les services de transport scolaire seront réduits au minimum et prévoiront des limitations importantes afin de respecter les recommandations de la Santé publique. Les enfants demeurant à une même adresse pourront s'asseoir sur le même banc puisqu'ils se côtoient de toute manière à la maison. Nous encourageons les parents à assurer le transport de leur enfant, sauf si cela est absolument impossible. Si

l'enfant doit utiliser le transport scolaire, le parent devra lui rappeler l'importance d'éviter les contacts avec les autres. Les élèves qui avaient droit au transport scolaire y auront toujours droit. Les parents doivent toutefois informer l'établissement scolaire de leur enfant de leur besoin une semaine avant. Le transport des élèves organisé par une commission scolaire, pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes, est gratuit.

72. Est-ce que le transport scolaire à l'heure du midi sera disponible?

Non. Il n'y a pas de transport scolaire prévu le midi.

73. Comment sera organisé le transport scolaire?

La limite d'un enfant par banc devra être respectée, et un banc sur deux doit être libre. On demande aux parents, sauf si c'est absolument impossible, de transporter leur enfant à l'école.

74. Qu'est-ce qui arrivera s'il y a trop d'élèves pour un trajet?

Des ajustements seront apportés aux trajets par les commissions scolaires. Les parents doivent aviser à l'avance s'ils ont besoin de transport pour leur enfant.

75. Pour les chauffeurs derrière un plexiglas, il sera difficile de gérer les élèves turbulents. Est-ce que les chauffeurs pourront intervenir au besoin, au-delà de cette vitre?

Les responsabilités et le rôle des chauffeurs demeurent. La sécurité des élèves est la priorité.

76. En ce qui a trait à la sécurité du chauffeur, qui fournit la protection (plexiglas)? La commission scolaire? Le transporteur? Qui assumera les coûts?

Des précisions sont à venir concernant les équipements de protection qui pourraient être utilisés dans les autobus scolaires. Des précisions sont également à venir en ce qui concerne la responsabilité de l'acquisition des équipements. Des processus d'achats regroupés pourraient être mis en place pour ces acquisitions.

Le cas échéant, la commission scolaire pourra inscrire ces coûts supplémentaires découlant directement des mesures mises en place dans le cadre de la COVID-19. Aux fins de la reddition de comptes gouvernementale, il est important de s'assurer du recensement de l'intégralité des coûts supplémentaires directement associés à la COVID-19 encourus depuis le 13 mars 2020 inclusivement, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par le gouvernement. Par ailleurs, en plus des dépenses supplémentaires engagées, les entités doivent être en mesure de fournir, le cas échéant, les pertes de revenus subies en raison de la COVID-19. Elles doivent également répertorier les économies de coûts découlant de la pandémie. À cet effet, des renseignements supplémentaires sur les coûts à recenser ainsi que les modalités de collecte de l'information seront communiqués aux commissions scolaires dans les meilleurs délais.

77. Comment les chauffeurs pourront-ils assurer une discipline de proximité avec les règles de distanciation sociale?

Les parents sont encouragés à assurer le transport de leur enfant, sauf si cela est absolument impossible. Si l'enfant doit utiliser le transport scolaire, le parent devra lui rappeler l'importance d'éviter les contacts avec les autres. Les responsabilités et le rôle des chauffeurs demeurent. La sécurité des élèves est la priorité.

78. **Il faudra s'équiper pour que les enfants lavent leurs mains en entrant dans le véhicule. Il y aura des coûts associés à cette nouvelle obligation. Qui les paiera?**

Les questions de cette nature relèvent de la Santé publique et nous l'avons interpellée pour obtenir des directives.

79. **Comment respecter les ententes de transport avec les établissements privés qui s'attendent à un service?**

Il revient aux organismes concernés de convenir des modalités dans le respect des consignes de la Santé publique et de tout autre encadrement en vigueur.

80. **[NOUVEAU] En ce qui a trait au chauffeur, qui fournit la protection (plexiglass)? La commission scolaire? Le transporteur? Qui assumera les coûts?**

Des précisions sont à venir concernant les équipements de protection qui pourraient être utilisés dans les autobus scolaires. Sont attendues également des précisions quant à la responsabilité de l'acquisition de ces équipements. Des processus d'achats regroupés pourraient être mis en place.

Les coûts supplémentaires générés par ces mesures pourront être recensés par les commissions scolaires, le cas échéant.

FINANCEMENT

81. **[NOUVEAU] Quelles seront les allocations pour toutes les dépenses supplémentaires?**

Les détails entourant le remboursement des dépenses supplémentaires seront communiqués ultérieurement, le cas échéant.

Entre temps, la commission scolaire est invitée à recenser ces coûts supplémentaires encourus découlant directement des mesures mises en place dans le cadre de la COVID-19.

RELATIONS DE TRAVAIL

82. **Est-ce que tous les membres du personnel seront testés pour la COVID-19 avant le retour au travail?**

Non, ça ne fait pas partie des directives de la Santé publique.

83. **Est-ce que l'employeur va affecter les enseignantes et enseignants du secondaire et les spécialistes à d'autres fonctions?**

L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Il permet notamment de redéployer les enseignants du secondaire au primaire.

- L'arrêté exige que les syndicats et les associations concernés soient consultés avant que cette mesure soit utilisée, à moins que l'urgence de la situation ne permette pas de le faire.

84. **Y a-t-il des mesures prévues concernant l'élargissement des tâches des enseignants du primaire? Par exemple, la surveillance du dîner et le service à offrir aux élèves qui ne seront pas à l'école.**

Compte tenu de l'arrêté ministériel 2020-008 (reconduit par l'arrêté ministériel 2020-022), les ajustements nécessaires sont possibles. Les syndicats et les associations concernés doivent être consultés.

85. **Quelles sont les règles d'exemption applicables au personnel : conditions médicales, personnel de 60 ans et plus, femmes enceintes et enfants qui ont des conditions médicales particulières, etc. Quelles sont les conditions de travail s'appliquant à ces personnes exemptées?**

La présence à l'école n'est pas recommandée pour les membres du personnel qui présentent une vulnérabilité sur le plan de la santé (maladie chronique, déficit immunitaire grave, grossesse, personne âgée de 60 ans ou plus). Elles pourront se faire assigner d'autres tâches que celles qui leur sont habituellement confiées. Pour des raisons de santé et de sécurité, ces personnes sont encouragées à retarder leur retour à l'école jusqu'en septembre 2020.

86. **Les enseignants et les membres du personnel qui ont des craintes pour la santé de leurs proches ayant des conditions de santé les rendant vulnérables à la COVID-19 peuvent-ils refuser de se présenter à l'école et exiger de pouvoir faire du télétravail?**

Les directions d'école et les responsables des ressources humaines sont invités à prendre en compte ces demandes, si possible, lors de l'affectation des tâches en tenant compte que certaines fonctions exigent une présence en classe alors que d'autres tâches, comme l'accompagnement des élèves restés à la maison, peuvent très bien se faire à distance.

87. **Le personnel en télétravail devra-t-il attendre le retour au travail des enseignants ou rentrer immédiatement? Les dates d'entrée seront-elles les mêmes pour tout le monde?**

Tout le personnel de toutes les écoles primaires est attendu en personne dès le 4 mai à son lieu de travail. Tout le personnel de toutes les écoles secondaires peut être appelé à se rendre à son lieu de travail dès le 4 mai. Il appartiendra aux directions d'école de décider et de convoquer le personnel au besoin. Il appartiendra également aux directions d'école de déterminer si le télétravail est permis et selon quelles conditions.

88. **Je vis avec mes parents qui sont âgés, suis-je obligé d'aller travailler?**

Il n'y a pas de règles d'exemption applicables en raison de la santé des proches. Les enfants et les travailleuses et travailleurs sont invités à faire preuve de prudence lors du retour à la maison, soit procéder au lavage des mains et changer de vêtements, par exemple.

89. **J'ai un enfant qui a des besoins particuliers, suis-je obligé d'aller travailler?**

Les commissions scolaires sont responsables de la gestion du personnel. Il appartient donc à la commission scolaire d'évaluer cette situation particulière en fonction des circonstances qui lui sont propres.

90. **Étant donné que les parents pourront volontairement envoyer leurs enfants à l'école, est-ce que c'est tout le personnel du primaire qui sera rappelé ou ce rappel se fera selon les inscriptions?**

100 % du personnel sera de retour au travail, dans toutes nos écoles, sauf exception. La pleine prestation de travail du personnel favorisera un meilleur encadrement des élèves et facilitera la vie des familles.

91. À quelle date le personnel de soutien peut-il se présenter dans les établissements?

Tout le personnel est attendu en personne à son lieu de travail à partir du 4 mai prochain.

92. Est-ce que les arrêtés ministériels sont toujours en vigueur?

Oui.

93. Aurons-nous à travailler dans une autre classe d'emploi ou pour une autre accréditation?

L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Le personnel peut ainsi être affecté à des tâches d'un autre titre d'emploi, dans une autre unité d'accréditation ou chez un autre employeur.

94. Comment va fonctionner le rappel des éducatrices?

Les commissions scolaires, à titre d'employeurs, sont responsables de la gestion des ressources humaines et de l'application des dispositions portant sur la gestion des effectifs.

95. Est-ce que le personnel enseignant itinérant (suppléant, spécialiste, etc.) peut travailler dans plusieurs écoles compte tenu du fait qu'il faut réduire les risques de contamination?

L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux (renouvelé par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020) modifie certaines dispositions des ententes nationales, locales ou régionales en vigueur de la façon suivante :

- Toutes les dispositions contenues dans ces ententes qui concernent le comblement des absences, les remplacements, l'affectation, la réaffectation ou le déplacement sont modifiées pour permettre aux commissions scolaires d'affecter le personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Ce personnel peut être affecté à des tâches autres que son titre d'emploi, dans une autre accréditation ou chez un autre employeur.
- L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Il permet notamment de redéployer les enseignants du secondaire (et les autres professionnels) au primaire. - L'arrêté exige que les syndicats et les associations concernés soient consultés avant que cette mesure soit utilisée, à moins que l'urgence de la situation ne permette pas de le faire. - Cet arrêté ministériel a été renouvelé dans le dernier décret de renouvellement du 22 avril 2020.
- Selon les directives émises par la Santé publique, il n'y a pas de contre-indication selon laquelle une enseignante ou un enseignant peut travailler à plusieurs endroits.

96. Quelles sont vos solutions concernant les périodes de récréation, de repas et de spécialiste pour que les heures de tâches éducatives par semaine soient respectées?

L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Il permet notamment de redéployer les enseignants du secondaire vers le primaire.

L'arrêté exige que les syndicats et les associations concernés soient consultés avant que cette mesure soit utilisée, à moins que l'urgence de la situation ne permette pas de le faire. Nous laissons le soin aux commissions scolaires de consulter leurs syndicats locaux à cet effet.

97. Comment seront répartis l'enseignement en classe et les suivis personnalisés?

La répartition de l'enseignement et des suivis personnalisés devra se faire en concertation avec l'équipe-école. Cependant, si un établissement scolaire se retrouvait en déficit de personnel, la commission scolaire viendrait en renfort. Cette dernière a la latitude nécessaire quant au processus d'affectation. Il est recommandé que les commissions scolaires consultent leurs syndicats locaux sur le processus à mettre en place.

98. [NOUVEAU] Est-ce que la migration du personnel est permise entre deux établissements?

L'arrêté 2020-008, reconduit par l'arrêté 2020-022, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient.

Selon les directives émises par la Santé publique, il n'y a pas de contre-indication selon laquelle une enseignante ou un enseignant ne peut pas travailler à plusieurs endroits.

99. [NOUVEAU] Est-ce que les déplacements interrégionaux sont permis pour le personnel enseignant qui n'habite pas la même région que son lieu de travail?

Cette mobilité est possible entre les régions qui n'ont pas été fermées par la Santé publique.

100. [NOUVEAU] Quel sera le traitement applicable pour le personnel qui contractera le coronavirus?

La CNESST prévoit qu'un travailleur ayant contracté la COVID-19 au cours de son emploi pourrait avoir droit aux prestations et services habituels offerts par la LATMP. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>

Si l'employé contracte la COVID-19 en dehors du travail et qu'il est inapte au travail (ne peut exercer une prestation de travail en télétravail), son régime d'assurance traitement s'applique. Jusqu'à concurrence du délai de carence, la banque de congés de maladie est débitée.

Si l'employé contracte la COVID-19 en dehors du travail, mais qu'il demeure apte au travail et qu'une prestation en télétravail est réalisée, son traitement continue d'être versé et la banque de congés de maladie n'est donc pas débitée.

101. [NOUVEAU] Comment sera traité le personnel refusant de retourner au travail?

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Le guide de la CNESST, préparé spécialement pour le réseau éducatif et qui sera diffusé bientôt, apportera un éclairage à ce sujet. Le travailleur ne peut pas être congédié parce qu'il exerce son droit de refus. Il continue de recevoir son salaire et aucune sanction ne peut lui être imposée. Si l'employeur considère que le travailleur abuse de ce droit, c'est lui qui doit en faire la preuve.

Les commissions scolaires, à titre d'employeurs, sont responsables de la gestion des ressources humaines, et ce, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives. Il appartient donc à la commission scolaire d'évaluer la situation particulière de chaque personne qui refuse le retour au travail, en fonction des circonstances qui lui sont propres.

102. [NOUVEAU] Que feront les spécialistes au primaire?

La latitude du processus d'affectation devrait être laissée aux commissions scolaires. Il est recommandé que celles-ci consultent leurs syndicats locaux sur le processus à mettre en place.

103. [NOUVEAU] Les établissements de l'enseignement privé seront-ils soumis aux mêmes règles concernant la réouverture des établissements? Est-ce le cas pour les élèves et le personnel tant au primaire qu'au secondaire? Les écoles privées doivent-elles rappeler tout leur personnel mis à pied?

Oui, les mêmes règles s'appliquent pour le réseau privé. Les écoles privées sont les employeurs de leur personnel et, en ce sens, elles peuvent prendre les décisions afférentes, dans le respect des conventions collectives ou des ententes locales. Elles doivent néanmoins s'assurer d'avoir tout le personnel requis pour respecter l'ensemble des consignes établies pour la réouverture des écoles et rendre les services nécessaires aux élèves, en classe ou à distance.

104. [NOUVEAU] Les directions des établissements d'enseignement privés auront-elles l'obligation de rémunérer les membres du personnel à qui il est recommandé (maladie chronique, déficit immunitaire grave, grossesse ou allaitement, âgé de 60 ans ou plus) de ne pas se présenter dans les établissements pour offrir une prestation de travail?

La présence à l'école n'est pas recommandée pour les membres du personnel qui présentent une vulnérabilité sur le plan de la santé (maladie chronique, déficit immunitaire grave, grossesse, personne âgée de 60 ans ou plus). Les écoles privées sont les employeurs de leur personnel et, en ce sens, elles peuvent prendre les décisions afférentes, dans le respect des conventions collectives ou des ententes locales.

105. [NOUVEAU] Est-ce que vous êtes à vérifier si le 1/1000 sera au rendez-vous pour les enseignants à qui on demanderait de travailler en dépassement de la tâche éducative tel que prévu dans la convention collective?

La rémunération de l'enseignante ou l'enseignant sera celle à laquelle elle ou il aurait droit au sein de la commission scolaire, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives et du travail réalisé par celle-ci ou celui-ci. Cela inclut notamment le 1/1000.

EMPLOYÉS DÉPLOYÉS DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ

106. Je suis bénévole en CHSLD, est-ce que je dois respecter une période d'isolement de 14 jours avant de retourner en milieu scolaire? Quelles sont les normes pour le personnel ayant travaillé dans le réseau de la santé qui est de retour dans le réseau de l'éducation?

Les travailleurs qui ont été mobilisés dans les CHSLD ne sont pas tenus de s'isoler pour 14 jours à moins d'avoir eu des contacts à risque modéré ou sévère avec un cas de COVID-19. Ainsi, tout contact d'un travailleur avec une personne souffrant de la COVID-19 dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes chez cette personne jusqu'à la levée de l'isolement du cas doit être évalué.

Les contacts à risque modéré à élevé qui nécessitent un isolement de 14 jours sont les suivants :

- le fait de prodiguer des soins corporels sans masque ni aucune autre forme de protection à un cas confirmé;
- le fait d'être un contact direct avec des liquides biologiques infectieux (avoir reçu des crachats ou des expectorations dans le visage lors de toux ou d'éternuements, s'être touché le visage après avoir touché à main nue un mouchoir rempli de sécrétions sans s'être lavé les mains, etc.);
- avoir un contact prolongé (au moins 15 minutes) à moins de 2 mètres avec un cas en ne portant pas d'équipement de protection (masque de procédure, blouse, gants, visière).

Voir la fiche suivante pour toute information supplémentaire sur les contacts et l'isolement : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2902-gestion-cas-contacts-communaute-covid19.pdf>.

Par ailleurs, quoi qu'il arrive, il est important d'appliquer de façon stricte une politique de non-présence au travail des employés présentant des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat ou du goût ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c46469>)).

Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, il faut avoir une procédure permettant de l'isoler dans un local et de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible. De plus, il faut appeler le 1 877 644-4545.

107. [NOUVEAU] Est-ce que le personnel assigné au réseau de la santé doit revenir dans le réseau de l'éducation?

Tant que le réseau de la santé requiert le personnel assigné en éducation pour combattre la COVID, celui-ci restera dans le réseau de la santé. Les centres doivent prendre les dispositions nécessaires pour reprendre rapidement la formation des élèves qui ne pourraient pas reprendre leur formation quand leur enseignant sera libéré du réseau de la santé.

FORMATION TÉLUQ

108. Est-ce que la formation sur l'enseignement à distance peut être offerte au personnel de soutien technique travaillant dans les services directs aux élèves et qui effectue déjà des suivis avec des élèves?

Cette formation, même si elle s'adresse d'abord aux enseignants du primaire, du secondaire, du collégial et de l'université, pourra aussi être suivie par d'autres membres du personnel des réseaux de l'éducation (personnel professionnel, de soutien ou de direction) qui souhaiteront se familiariser avec la formation à distance. L'ensemble du personnel peut aussi consulter le nouvel Espace enseignant de la plateforme ecoleouverte.ca, accessible depuis le 27 avril, qui propose de nombreuses ressources pour commencer l'école à distance.

109. [NOUVEAU] Le personnel enseignant et le personnel professionnel des établissements d'enseignement privés auront-ils accès à la formation gratuite sur l'enseignement à distance offerte par la Télé-université?

Cette formation, même si elle s'adresse d'abord aux enseignants du primaire, du secondaire, du collégial et de l'université, pourra aussi être suivie par d'autres membres du personnel des réseaux de l'éducation

Coronavirus (COVID-19)



(personnel professionnel, de soutien ou de direction) qui souhaiteront se familiariser avec la formation à distance. Le réseau privé y aura également accès.